

Immigration—Loi

[Traduction]

Il n'est pas de meilleur moyen de dissuasion qu'une méthode plus expéditive de détermination du statut de réfugié. Une fois que l'on aura écarté les personnes que l'on estime avoir revendiqué à tort le statut de réfugié, celles qui ont déjà le statut de réfugié qui ont vécu assez longtemps ailleurs, et qu'on peut renvoyer à ces tiers pays ou qui peuvent réclamer leur protection, alors de par le monde les gens comprendront sans difficultés qu'il ne sert à rien de vendre tous ses biens pour essayer de s'introduire illégalement au Canada. En fait, ceux qui souhaitent venir au Canada feront mieux de présenter une demande en bonne et due forme et de se mettre en règle avec les autorités de l'immigration. Or la plupart des immigrants illégaux s'en sont abstenus.

[Français]

Les gens s'interrogeront plus longuement avant de poser des gestes frauduleux s'ils savent qu'ils peuvent être envoyés rapidement, et nous en voyons déjà des preuves.

[Traduction]

Le Canada est un pays accessible et la nation canadienne, bienveillante. Nous avons tous beaucoup de chance d'y vivre et de nous dire Canadiens. Nous sommes enviés de par le monde. C'est parce que nous avons la réputation internationale d'un pays pacifique et d'avenir que les gens sont désireux de s'y établir. Et nous les accueillons à bras ouverts. En fait, nous comptons relever les niveaux de l'immigration d'ici au cours des trois prochaines années. Je suis fier de la réputation internationale du Canada comme havre pour les réfugiés. C'est un honneur que lui a mérité le dur labeur et le dévouement de ses habitants.

Nous maintenons résolument notre engagement non seulement à l'égard des immigrants, mais aussi des réfugiés. Au moins 17 000 réfugiés seront admis au Canada d'ici à la fin de l'année. De toute évidence, l'attrait du Canada a incité certaines personnes à court-circuiter les voies normales de l'immigration. Cette situation qui s'aggrave a amené le gouvernement à présenter des mesures dissuasives pour empêcher les abus.

● (1740)

Nous voulons faire en sorte d'avoir le temps nécessaire pour débattre à fond et de façon réfléchie le projet de loi C-55 afin de baliser la voie à suivre pour la détermination du statut de réfugié dans les années à venir. Ce projet de loi est destiné à régler la situation immédiate et difficile pour faire cesser les abus les plus flagrants. Il cherche à régler les problèmes à long terme auxquels nous sommes confrontés. Le gouvernement se trouve dans une situation difficile. Il faut agir avec discernement maintenant et aussi lorsqu'on adoptera le projet de loi C-55.

La tâche qui nous attend se situe au-delà du sectarisme. Elle touche aux questions fondamentales d'équité, de justice et d'intégrité dans nos lois. En cela, c'est une tâche qui réclame non seulement l'attention de tous les députés mais qui exige la prise de mesures. Elle requiert une résolution et une détermination collectives pour étudier rapidement ces mesures de dissuasion et de détention.

J'exhorte tous les députés à relever ce défi, en ce faisant, à franchir un grand pas pour que le Canada ait un système de détermination du statut de réfugié qui soit vraiment efficace, réceptif et juste.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des commentaires? La parole est au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a présenté de solides arguments selon lesquels des Canadiens bienveillants qui essaieraient d'aider des réfugiés légitimes pourraient être accusés et poursuivis aux termes de cette loi. Le gouvernement est-il prêt à étudier cette disposition et à accepter l'amendement approprié?

M. Weiner: J'ai dit que j'étais sensible à un grand nombre des remarques sensées faites par le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Je n'ai pas eu la possibilité d'étudier en détail ce qu'il a demandé, ou ce qu'il offre. Certes, j'accepte volontiers sa contribution et celle des autres députés dans l'esprit même de notre démarche. Rien n'a été gravé dans la pierre. Nous faisons certainement tous preuve de bonne volonté et d'intérêt. C'est une affaire urgente. Nous devons faire savoir que nous allons adopter ce projet de loi aussi rapidement que possible. Il est destiné à dissuader, à détenir et à expulser dans certaines circonstances, et je serais très heureux de pouvoir le faire adopter de la manière prescrite.

M. Caccia: Il serait peut-être utile au ministre que j'attire son attention sur le point qui a été soulevé, soit que le ministre propose au paragraphe 91.1 d'emprisonner un Canadien, un groupe, une organisation, ou un groupe au sein d'une Église qui aiderait de futurs réfugiés qui n'ont peut-être pas de papiers, et qui veulent venir au Canada. Je me reporte expressément au paragraphe 91.1.

Le ministre peut-il être plus explicite et nous dire s'il est disposé à accepter un amendement qui tiendrait compte de l'intérêt tout à fait légitime d'un grand nombre d'organisations, d'Églises et de particuliers à venir en aide aux réfugiés éventuels dans le cadre du système canadien?

M. Weiner: La Loi sur l'immigration contient depuis bientôt dix ans un paragraphe que j'aimerais citer, à savoir le paragraphe 95(m). Il a trait aux délits prévus aux termes de la Loi:

Toute personne m) qui, sciemment incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à enfreindre la présente loi ou les règlements, commet une infraction et est passible.

Cette disposition générale existe depuis longtemps, mais elle ne visait évidemment pas les gens d'Église et les membres d'organisations non gouvernementales dont nous reconnaissons et nous partageons l'intérêt et le dévouement pour les vrais réfugiés. Les dispositions particulières que nous proposons visent les organisateurs de déplacements clandestins, ceux pour qui la misère humaine est une bonne et grosse affaire. Ce sont ces gens que nous voulons mettre en faillite.